



Date d’approbation du conseil d’établissement 8 décembre 2022			
Nom de l’école primaire École des Bons-Vents (057)	Date 2022-11-14	Nombre d’élèves 334	Nom de la direction Ariane Gill
			Nom de la personne responsable de coordonner l’équipe de travail Ariane Gill
Noms des personnes faisant partie de l’équipe de travail Marie-Eve Desparois/Karlie Deschamps/Marie-Eve Quenneville/Marilyne Dumouchel/Ariane Gill			
CE PLAN S’INSCRIT DANS LA POURSUITE DES OBJECTIFS DU PLAN ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE (PEVR), PLUS PRECISEMENT DE L’ORIENTATION 3 DU PEVR : OFFRIR UN MILIEU DE VIE STIMULANT ET SECURITAIRE, NON-VIOLENT ET SANS INTIMIDATION.			

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	Résultats du questionnaire PEVR de juin 2018 : Les endroits où tu te sens le moins en sécurité : 17 % des élèves ne se sentent pas en sécurité en marchant vers la maison. 17% des élèves ne se sentent pas en sécurité aux toilettes de l'école. 11% des élèves ne se sentent pas en sécurité en marchant vers l'école. 11% des élèves ne se sentent pas en sécurité dans les escaliers de l'école. 14% des élèves ne se sentent pas en sécurité dans les vestiaires et corridors de l'école Les moments où tu ne te sens pas en sécurité (1x par mois / 1x par semaine) : 33% des élèves ne se sentent pas en sécurité à la récréation 33% des élèves ne se sentent pas en sécurité à la fin de la journée. Environ 50% des élèves ne se sentent pas en sécurité aux toilettes et aux vestiaires. Environ 50% des élèves ne se sentent pas en sécurité lors des déplacements. 58% des élèves ne se sentent pas en sécurité face à de la violence physique. 57% des élèves ne se sentent pas en sécurité face à de la violence verbale. 56% des élèves ne se sentent pas en sécurité face à l'intimidation. La violence physique : 21% ont été témoin à l'école. / 15% ont été témoin dans le transport. 8% ont été victime à l'école. / 8% ont été victime dans le transport. 5% ont été auteur à l'école. / 5% ont été auteur dans le transport. La violence verbale : 22% ont été témoin à l'école. / 17% ont été témoin dans le transport. 11% ont été victime à l'école. / 7% ont été victime dans le transport. 6% ont été auteur à l'école. / 5% ont été auteur dans le transport. L'intimidation : 21% ont été témoin à l'école. / 14% ont été témoin dans le transport. 19% ont été victime à l'école. / 10% ont été victime dans le transport. 0% ont été auteur à l'école. / 0% ont été auteur dans le transport. La cyberintimidation : 4% ont été témoin à l'école. / 3% ont été témoin dans le transport. 1% ont été victime à l'école. / 1% ont été victime dans le transport. 0% ont été auteur à l'école. / 0% ont été auteur dans le transport. 57% des élèves ne se sentent pas concerné par l'intimidation et la violence. 23% se considèrent comme témoin. 16% se considèrent comme victime. 4% se considèrent comme intimidateur.	Questionnaire PEVR : Sondage concernant la sécurité sur l'année en court réalisée auprès des élèves de la 4^e, 5^e et 6^e année (2018). Onglet « Violence et intimidation » de la plateforme SPI (suivi personnalisé Internet) de l'école Des-Bons-Vents. Utilisation des informations colligées dans le OneNote 20212-2022 Communications courriels et téléphone
--	---	--

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS																								
	Personne de confiance en cas d'intimidation ou de violence : • 20% parents et famille • 19% amis • 14% enseignant • 8% surveillants / TES • 4% direction Au sens de la loi 56 : Zéro évènement a été consigné en 2021-2022. Communication pour l'année scolaire 2021-2022 : Notes et communications pour des actes de violence sont répartis ainsi : Nombre de cas signalés : 638 (verbales : 164/ physiques : 474). Nombre de cas traités : 638 des cas signalés ont été traités MAIS aucun protocole d'intimidation nécessaire. Nature des plaintes : situations rapportées par les enfants et observations des adultes. <table><tr><th>Niveau scolaire</th><th>Situations verbales</th><th>Situations physiques</th></tr><tr><td>Maternelle</td><td>3%</td><td>21,3%</td></tr><tr><td>1^e année</td><td>10,9%</td><td>35%</td></tr><tr><td>2^e année</td><td>0%</td><td>5,9%</td></tr><tr><td>3^e année</td><td>11,5%</td><td>11,3%</td></tr><tr><td>4^e année</td><td>30,4%</td><td>12,6%</td></tr><tr><td>5^e année</td><td>29,2%</td><td>8,4%</td></tr><tr><td>6^e année</td><td>14,6%</td><td>5,2%</td></tr></table> Les actes de violences surviennent majoritairement durant les périodes de récréation et du midi. Au sens de la loi 56 : Zéro évènement a été consigné en 2021-2022.	Niveau scolaire	Situations verbales	Situations physiques	Maternelle	3%	21,3%	1 ^e année	10,9%	35%	2 ^e année	0%	5,9%	3 ^e année	11,5%	11,3%	4 ^e année	30,4%	12,6%	5 ^e année	29,2%	8,4%	6 ^e année	14,6%	5,2%	
Niveau scolaire	Situations verbales	Situations physiques																								
Maternelle	3%	21,3%																								
1 ^e année	10,9%	35%																								
2 ^e année	0%	5,9%																								
3 ^e année	11,5%	11,3%																								
4 ^e année	30,4%	12,6%																								
5 ^e année	29,2%	8,4%																								
6 ^e année	14,6%	5,2%																								
	<u>Nos enjeux prioritaires</u>																									
	1. Continuer de réduire les comportements violents à l'éducation préscolaire et au primaire.																									
	2. Poursuivre la mise en place de l'outil de résolution de conflits dans les différents cycles pour favoriser son utilisation.																									
	3. Faire vivre des ateliers de prévention dans les classes, en sous-groupe ou en individuel au besoin (niveaux RAI 1, 2 et 3)																									

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE		DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.	Mesures déjà en place	Le code de vie ainsi que les mesures de sécurité sont conformes à l'article 76 et diffusés aux élèves et aux membres du personnel. Le code de vie est explicite. Il fournit des exemples concrets et accessibles à tous dans l'agenda. Le virevent de la résolution de problème a été déployé par l'équipe d'éducation spécialisée et il est accessible via l'agenda. En cas de non-respect du code de vie, des conséquences et des gestes de réparations sont diffusés aux élèves et aux membres du personnel de l'école dans l'agenda. La communication constante via courriel et téléphone aux parents, incluant les enseignants titulaires, permet de faire le pont entre les différents intervenants et les parents. Il assure également que la situation a été prise en charge. Ajout du Baromètre comportemental : outil pour la prise de notes quotienne/suivis et communications avec les parents et entre les intervenants. Ajout d'un système de renforcement positif des comportements en lien avec les valeurs et règles de vie qui concernent l'ensemble de l'école. Animation par les TES en classe, d'atelier en lien avec les valeurs. Mise en place d'ateliers d'habiletés sociales au préscolaire et au primaire comme mesure universelle en prévention de la violence. Ateliers rattachés aux recommandations du PEVR. Un agent communautaire de la police de Mercier vient renseigner les élèves de 5^e et de 6^e année sur leurs droits et responsabilités. Mesure préventive de la violence et de l'intimidation. Rappels par la direction au personnel scolaire afin qu'ils interviennent dans toutes les situations d'intimidation. Révision annuelle du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école par le comité. Soutien ponctuel et/ou suivi régulier en éducation spécialisée offert aux élèves ayant de la difficulté à gérer leurs conflits (modelage, pratique guidée et pratique autonome).	Code de vie de l'école Règles de vie dans l'agenda Règles de fonctionnement du SDG/SDM Baromètre comportemental Programmation M00ZOOM

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE		DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	Mesures à modifier	- Communication plus efficace entre les membres du personnel (courriels, rencontres au besoin) - Automatiquement, appel fait au parent lorsqu'une situation majeure survient. - Surveillance active et stratégique lors des récréations et le midi. - Présenter le code de vie de l'école aux élèves en début d'année, les conséquences logiques s'il n'est pas respecté et nommer les procédures de signalement de la violence et de l'intimidation en guise de rappel. - Tournée de classe par les éducatrices spécialisées, en collaboration avec les enseignants, pour expliquer la distinction entre la violence et l'intimidation. - Système de renforcement positif des comportements à adopter avec affichage dans l'école.	
	Mesures à ajouter	Adopter des pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : démystification dans les cours d'éducation à la sexualité, en partenariat avec l'agente AVSEC.	Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS (diffusion prévue à l'hiver 2022) pour favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre.
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.	Mesures déjà en place	Transmission du code de vie et des règles générales de l'école (agenda, site internet). Transmission du plan de lutte (site internet). Mesures de sécurité révisées et transmises aux parents par l'agenda et le site internet de l'école (inclues au code de vie de l'école). Communication école-famille régulière (mémo, courriel, téléphone, etc.). Parution mensuelle de l'info-Parents. Une soirée d'animation sur l'anxiété a été proposée et présentée aux parents des élèves de l'éducation préscolaire en 2021-2022. À la fin de l'année scolaire 2022-2023, mise à jour du code de vie de l'école. Préciser aux parents le droit à la confidentialité (victime, témoin, agresseur).	Code de vie de l'école Règles dans l'agenda Règles de fonctionnement du SDG/SDM Info-Parents

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE		DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	Mesures à modifier	Diffusion aux parents de la programmation des ateliers Moozoom faits en classe. Transmission aux parents des vidéos Moozoom pour poursuivre la discussion à la maison. À l'éducation préscolaire, le cahier des émotions ou le duo-tang des habiletés sociales est envoyé à la maison, selon l'atelier vécu, pour informer les parents et les encourager à poursuivre la discussion amorcée en classe.	
	Mesures à ajouter	Lors d'une situation d'intimidation, possibilité d'utilisation du guide créé à l'attention des parents. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants.	Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole. Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.	Élèves : À un adulte de confiance (enseignant, TES, secrétaire, éducatrice, surveillante, etc.). Toutes les formes de communication sont utilisées pour permettre à un enfant à s'exprimer. Parents : 514-380-8899 poste 5574. Boîte courriel SOS intimidation : sosintimidation057@cssdgs.gouv.qc.ca Personnel de l'école : TES et direction	Site du CSSDGS, onglet : La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous. Processus de cheminement d'une plainte : Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.	Situation d'intimidation ou de violence Adulte ou élève qui sont informés de la situation : Dénoncer la situation selon les modalités établies Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence à la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à demander l'aide de l'adulte. Réception de la plainte ou du signalement par la technicienne en éducation spécialisée. Évaluation sommaire de la situation et intervention : Rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur. Assurer la sécurité immédiate de la victime. Consigner et transmettre à la direction, les communications avec les parents des élèves directement impliqués (agresseur, victime, témoin au besoin) Il appartient à la direction de déterminer s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation.	Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR Référentiels des mesures pour l'auteur Référentiel des mesures pour les victimes et témoins
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et	Au TES et à la direction, rappel de l'utilisation sécuritaire et confidentielle de la consignation des gestes de violences et d'intimidation dans le Baromètre comportemental.	Baromètre comportemental pour les intervenants

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence		
COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Rappel à l'ensemble du personnel et des parents que la confidentialité des informations concernant les victimes, auteurs et témoins est inscrite dans la loi 56.	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte.	<u>Mesures pour la victime :</u> Mise en place de mesures de soutien. Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation. Information au personnel de l'école par TEAMS pour une surveillance accrue et plan d'action auquel l'élève peut se référer en cas de besoin (adulte de confiance, communication avec les parents, intervention rapide). Un rappel de la confidentialité accompagnera ce message. Le message doit être approuvé et déposé par la direction. <u>Mesures pour l'agresseur :</u> Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs. Informations au personnel impliqué. <u>Mesures pour les témoins :</u> Mesures de soutien et d'encadrement. Éduquer les témoins sur leur rôle. Sensibiliser.	Référentiels des mesures pour l'auteur Référentiel des mesures pour les victimes et témoins LIP Code de vie Stratégies d'accompagnement des élèves (TES et psychoéducatrice)
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	<i>Selon la gravité et le caractère répétitif, les sanctions applicables pour l'auteur sont :</i> - Pyramide de confiance (récréations/diner); - Retrait de la classe - Retrait des récréations - Suspension interne ou externe; - Mesure d'aide (suivi, plan d'action, protocole) - Rencontre avec la direction et les parents.	LIP Code de vie Stratégies d'accompagnement des élèves (TES et psychoéducatrice)
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Le suivi sera assuré par la direction. Assurer un suivi de la situation auprès de tous les acteurs (élèves impliqués, intervenants scolaires et parents): s'informer auprès des acteurs de l'évolution de la situation à des moments ciblés. Une évaluation sommaire faite par les TES devra être transmise à la direction après deux semaines.	LIP

Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence		
COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	La direction assure la communication entre tous les acteurs ainsi que le déploiement des actions : • Mesures de soutien • Surveillance accrue • Plan d'action, protocole • Communication avec les parents • S'assurer que le sentiment de sécurité de la victime est rétabli. Communiquer toute situation d'intimidation à la CSS.	
Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)		

Références

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.

[https://o365csdgs.sharepoint.com/sites/Directiongnrale2/Documents partages/General/Annees Scolaires/2022-2023/Processus intégré de gestion des établissements/Annexe 3__Gabarit plan de lutte_Primaire.docx](https://o365csdgs.sharepoint.com/sites/Directiongnrale2/Documents%20partages/General/Annees%20Scolaires/2022-2023/Processus%20int%C3%A9gr%C3%A9%20de%20gestion%20des%20%C3%A9tablissements/Annexe%203__Gabarit%20plan%20de%20lutte_Primaire.docx)